



NOTICE RELATIVE AU KIT MARCHES PUBLICS à destination des porteurs de projets sollicitant ou bénéficiant d'une subvention FESI

1. Contexte et enjeux du kit marchés publics :

Lors de la mise en œuvre d'un projet cofinancé par les fonds européens, vous vous engagez, notamment, à **respecter les règles applicables aux achats publics**.

Les règlements européens¹ imposent à la Région, Autorité de gestion, de vérifier que ces règles sont bien appliquées et respectées. Le droit de la commande publique fait partie du droit applicable aux opérations.

L'examen de régularité est réalisé à la première demande de paiement au plus tard², et mis à jour à chaque nouvelle demande, jusqu'au solde de l'opération. Ce contrôle porte sur l'ensemble des procédures de marchés publics lancées par le bénéficiaire dans le cadre de son opération.

a. Règlementation applicable

Pour tous les contrats passés avant le 1^{er} avril 2016	Règles relatives aux marchés publics (Code des marchés publics, Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ³)
Pour tous les contrats passés après le 1^{er} avril 2016 et avant le 31 mars 2019	Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics Décret n°2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité Décret n°2016-86 du 1 ^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession
Pour tous les contrats passés après le 1^{er} avril 2019	Code de la commande publique

¹ Notamment, obligation réglementaire posée par l'article 6 du règlement n°1303/2013 : « les opérations soutenues par les Fonds ESI sont conformes à la législation applicable de l'Union et au droit national relatif à son application (dénommés « droit applicable ») ».

² Le projet de DCE peut être transmis lors du dépôt de la demande de subvention pour les marchés publics qui ne sont pas encore lancés.

³ Les structures qui ne sont pas soumises au Code des marchés publics doivent vérifier si elles ne sont pas, toutefois, soumises à l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics (pour les marchés dont la consultation a été lancée avant le 1er avril 2016)

b. Application de pénalité financière

Le contrôle de régularité de la commande publique permet de :

- Vérifier que la procédure d'achat appliquée est cohérente avec la réglementation en vigueur
- Les règles liées à la procédure choisie sont respectées, depuis la définition du besoin jusqu'à la clôture du marché.

Un défaut de traçabilité ou le constat du non-respect des règles de la commande publique peut donner lieu à l'application des corrections financières prévues dans [décision de la Commission en date du 14 mai 2019, établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics](#)

2. Composition du kit marchés publics :

Le kit se compose de :

- 1 annexe INFOS PORTEUR
- 1 annexe marché/lot qui dresse une liste non exhaustive des pièces de marchés à transmettre.

3. Proposition arborescence des pièces de marchés :

Afin d'homogénéiser le classement des dossiers et de faciliter l'analyse des fichiers par le service de contrôle de régularité, le porteur devra respecter l'arborescence ci-après.

Pour un marché simple :

- 1-Délibération
- 2-Publicité
- 3-DCE
- 4-Analyse candidatures et offres
- 5-Titulaire marché
- 6-Exécution

L'analyse des candidatures et des offres comprend : le registre des dépôts, les PV et rapports d'analyse, traçabilité des demandes complémentaires et des négociations le cas échéant, les lettres de rejet.

Le dossier « titulaire marché » comprend : les pièces de candidatures et les pièces d'offres, la notification d'attribution, la notification du marché.

Le dossier « exécution » comprend : les ordres de services, les bons de commande, les éventuels avenants ou décisions modificatives du marché.

Pour un marché alloti :

- 1-Délibération
- 2-Publicité
- 3-DCE
- 4-Analyse candidatures et offres
- 5- Titulaire lot X
- 6-Titulaire lot XX
- 7-Titulaire lot XXX

Chaque dossier « titulaire du lot » comprend : les pièces de candidatures et les pièces d'offres du titulaire du lot, la notification d'attribution, la notification du marché + un dossier « exécution » pour les ordres de services, les bons de commande, les éventuels avenants ou décisions modificatives du marché, propres à ce lot.

4. Proposition arborescence des pièces de marchés :

- Veillez à correctement nommer les dossiers des accords-cadres / marchés / lots concernés par le projet faisant l'objet de la demande de subvention.
- Les pièces jointes doivent être correctement identifiées.
- Le dossier doit être complet lors de votre première demande de paiement.
- A chaque nouvelle demande de paiement, il convient de joindre tous les éléments permettant de retracer une évolution dans les marchés concernés (Actes modificatifs, avenants, nouveaux sous-traitants etc.).



Les délais de contrôle de régularité de la commande publique sont subordonnés à l'obtention d'un dossier complet. Vous devez être en mesure de fournir les pièces demandées dans un délai très court. Il est donc nécessaire de disposer d'un dossier spécifique unique (papier et numérique) permettant de répondre rapidement aux sollicitations du service d'instruction.

Contacts chargées de mission de contrôle de régularité de la commande publique

LAQUITAINE Rachel

Email : rachel.laquitaine@regionguadeloupe.fr

CHRISTY Emmanuelle

Email : emmanuelle.christy@regionguadeloupe.fr

Numéro : 0590 99 28 28